



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

SEM des Bauges
SIRET 380 922 625 000 21
Siège social : Centre d'accueil – 73340 AILLON LE JEUNE
04.79.54.61.88
aillons-margeriaz.com - contact@semdesbauges.fr

Exploitant le domaine alpin des Aillons-Margérial, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d' AXA, 119 boulevard Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des Titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») donnant l'accès aux remontées mécaniques et domaines alpins des Aillons-Margérial vendus par le « Gestionnaire ».

Les présentes conditions générales s'appliquent également au(x) Titre(s) dit(s) « Mixte(s) Pass Bauges Savoie » donnant accès aux domaines alpin et nordique de Savoie Grand Revard et au domaine alpin d'Aillons-Margérial.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 10 octobre 2024 et valables pour la saison 2024-2025 et la saison estivale 2025.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Titres et, le cas échéant, des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

L'Usager est informé que certaines offres ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne : aillons-margeriaz.com, cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager. Aucune réclamation ou remboursement à ce TITRE ne sera possible après l'achat.

ARTICLE 2. LE TITRE

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un Titre.

Le Titre de transport donne accès à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine alpin des Aillons-Margérial (et de Savoie Grand Revard pour le Pass Bauges Savoie exclusivement), pendant sa durée de validité.

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons liées à l'enneigement, météorologiques, sanitaires ou résultant de mesures d'économie d'énergie. Le Gestionnaire ne garantit pas l'ouverture quotidienne de toutes les remontées mécaniques qu'il exploite. Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, ou encore aux équipements utilisés par de l'Usager, peuvent par ailleurs s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions, le cas échéant, peuvent être consultées au pied de l'appareil.

Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. L'Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que ni lui ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Les Titres de Transport ne confèrent à leurs Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit.

Les secteurs de validité des Titres sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées dans les files d'attente des caisses, en caisse centrale du Gestionnaire et sur le site aillons-margeriaz.com

Le Titre est incessible et intransmissible. La revente est interdite.

Les Titres de Transport dont la durée est supérieure à la durée de validité la plus courte commercialisée pendant la saison hivernale sont strictement personnels et ne peuvent être prêtés ou cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ayant fait l'objet d'une telle cession ou mise à disposition est considéré comme invalide.

La durée du forfait exprimée en heures ou en jours s'entend en « heures consécutives » ou en « jours consécutifs », c'est-à-dire que le décompte débute au premier passage à une borne.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire www.aillons-margeriaz.com.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine, la catégorie (adulte, jeune, etc.), la durée du Titre, son numéro de carte et l'assurance éventuellement souscrite. Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 3. CONTRÔLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées.

Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, sauf accord particulier.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées dans la file d'attente des points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre (accompagné du justificatif de vente ou avantage tarifaire) doit être conservé par l'Usager durant son parcours sur les remontées mécaniques, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout personnel du gestionnaire qui est en droit de le lui demander (agents d'exploitation, agents assermentés...).

L'Usager doit être porteur de son Titre durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de Titre, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site alpin et des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un agent assermenté du gestionnaire, feront l'objet :

- De l'établissement d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les contrôleurs assermentés et agents de police judiciaire en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe »
- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique telle que prévue par homologation des tarifs. Cette indemnité forfaitaire pouvant aller jusqu'à cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques d'Aillons-Margériaz pour un adulte, augmentée le cas échéant de frais de dossier de 50 € tel que fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

Après un délai de 3 mois, le dossier sera transmis à l'Office du Ministère Public et l'amende s'élèvera à 450 € (contraventions de 3^{ème} classe).

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces agents assermentés peuvent retirer ou neutraliser le Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire, et/ou à des fins de preuves.

Cas d'un Usager sans Titre au départ d'une remontée mécanique : 5 fois le prix du forfait journée adulte de la saison en cours. Le cas échéant augmentée de frais de dossier de 50 €, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Cas d'une falsification d'un Titre de transport : passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts.

En cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques une amende forfaitaire de 20 € sera appliquée par le contrôleur assermenté.

L'usager est informé des contrôles par photographies automatiquement prises lors de son passage aux bornes d'accès de certaines remontées mécaniques. Lesdites photographies sont alors comparées par les agents assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs (principe d'incessibilité et d'intransmissibilité des titres).

CGU - CGV - CG I AM Free - CPV à distance – RPG Tapis / Téléskis / Télésièges - Aillons-Margériaz - Validation 4/11/2024

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime de l'exploitant à lutter contre la fraude.

L'ensemble des informations recueillies par l'exploitant pour le traitement mentionné ci-dessus est obligatoire.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant et le cas échéant aux autorités de poursuite judiciaire exclusivement.

Les données collectées sont conservées, en cas de contrôle de la conformité des titres, jusqu'à la fin de validité du titre correspondant.

Les adhérents de l'abonnement I AM Free sont soumis aux conditions générales de ventes et d'utilisation, acceptées lors de l'adhésion en ligne. Le support I AM Free est un forfait nominatif et strictement personnel. En cas d'infraction, l'amende sera de 2 fois le prix du forfait journée adulte de la saison en cours.

ARTICLE 4. CONSIGNES D'UTILISATION DES SUPPORTS

Il est recommandé de placer le support dans une poche vide du côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 5.

Au cas où le support défectueux a été émis par une autre Société, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

ARTICLE 5. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par le Gestionnaire.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par une autre Société, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'une durée résiduelle égale ou supérieure à une (1) journée, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire, sous réserve de régler la somme de frais de réédition et de remplir les conditions suivantes :

5.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès de la caisse centrale ou de la caisse N° 1 ou sur le site de vente en ligne du Gestionnaire www.aillons-margeriaz.com, il doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par le Gestionnaire au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place ou copie du récépissé de commande Internet) à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, CE), il doit fournir au Gestionnaire le « numéro de support à 14 chiffres » qui figure sur le support de son Titre. L'Usager n'ayant pas de justificatif d'achat délivré par le Gestionnaire, il doit impérativement noter et conserver ces numéros, dès la délivrance de son Titre par le distributeur. L'Usager doit ensuite remplir un formulaire d'expression précisant la déclaration de perte du gestionnaire ayant émis le Titre initial. L'Usager doit indiquer les informations suivantes : « numéro de support », mode de règlement, dates et durée de validité du Titre perdu ou volé.

5.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente du Gestionnaire.

S'il ne dispose pas d'un autre support disponible, l'Usager devra s'acquitter, en sus des frais de traitement, du prix d'un nouveau support (2 €).

5.3. Délivrance du duplicata

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès du Gestionnaire, est désactivé par celui-ci et ne donne plus accès au domaine alpin. Sous réserve des vérifications d'usage et du délai de désactivation du titre, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Tout Titre d'une durée résiduelle inférieure à 2 jours consécutifs, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata. Il en est de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 5.1. ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre du Gestionnaire.

La perte des tickets d'accès au télésiège dans le cadre d'une montée piéton ou à l'activité Airbag ne peut donner lieu à un duplicata.

ARTICLE 6. RESPECT DES MESURES, RÈGLES ET ARRETES

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par les arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur affichés au départ des sites alpins ou téléchargeables sur le site aillons-margeriaz.com, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1. Prises de vues automatisées

Il est porté à la connaissance des clients que le Gestionnaire est équipé de systèmes de captation automatique d'images via des caméras de contrôle, des webcams et systèmes de prise de vues de sécurité. L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Gestionnaire, conformément à la Politique de Protection des Données mentionnée dans les CGV.

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des Titres. Le traitement, dont la finalité est « Billetterie et contrôle d'accès », est effectué sous la responsabilité du Gestionnaire, représentée par le Président et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales. Les destinataires des données collectées sont, en tant que Gestionnaire des sites, la SEM des Bauges (et la Régie des Domaines Skiabiles de Savoie Grand Revard dans le cadre du Pass Bauges Savoie).

Les images / vidéos générées par les webcams sont conservées pour une durée d'un an. Les webcams ainsi que leurs archives sont consultables via le site www.aillons-margeriaz.com

Les systèmes de prise de vues de sécurité installés au départ des remontées mécaniques font l'objet d'un affichage particulier (en gare de départ de la remontée mécanique concernée), signalant la présence d'un tel dispositif. Les images ne sont plus accessibles après un délai de 24 heures.

7.2. Droit d'accès aux données

Dans tous les cas, l'Usager peut, s'il le souhaite, faire supprimer les prises de vues sur lesquelles il s'avère identifiable, sur simple demande auprès du Gestionnaire.

L'Usager d'un Titre (ou son représentant légal) dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement.

La mise en œuvre de ces droits est possible en contactant la SEM des Bauges – Service Vente – 87 impasse du P'tit Bauju - 73340 Aillon le Jeune, ou par mail à contact@semdesbauges.fr

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au Gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES ET ACTIVITES ANNEXES

SEM des Bauges
SIRET 380 922 625 000 21
Siège social : Centre d'accueil - 88 impasse du P'tit Bauju- 73340 AILLON LE JEUNE
04.79.54.61.88
aillons-margeriaz.com - contact@semdesbauges.fr

Exploitant le domaine alpin des Aillons-Margériaz, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'AXA, 119 boulevard Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des Titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») donnant l'accès aux remontées mécaniques et domaines alpins des Aillons-Margériaz vendus par le « Gestionnaire ».

Les présentes conditions générales s'appliquent également au(x) Titre(s) dit(s) « Mixte(s) Pass Bauges Savoie » donnant accès aux domaines alpin et nordique de Savoie Grand Revard et au domaine alpin d'Aillons-Margériaz.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 10 octobre 2024 et valables pour la saison 2024-2025 et la saison estivale 2025.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Titres et, le cas échéant, des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

L'Usager est informé que certaines offres ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne : aillons-margeriaz.com, cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager. Aucune réclamation ou remboursement à ce TITRE ne sera possible après l'achat.

ARTICLE 2. LE TITRE

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un Titre.

Le Titre de transport donne accès à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine alpin des Aillons-Margériaz (et de Savoie Grand Revard pour le Pass Bauges Savoie exclusivement), pendant sa durée de validité.

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons liées à l'enneigement, météorologiques, sanitaires ou résultant de mesures d'économie d'énergie. Le Gestionnaire ne garantit pas l'ouverture quotidienne de toutes les remontées mécaniques qu'il exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, ou encore aux équipements utilisés par de l'Usager, peuvent par ailleurs s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions, le cas échéant, peuvent être consultées au pied de l'appareil.

Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. L'Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que ni lui ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Les Titres de Transport ne confèrent à leurs Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit.

Les secteurs de validité des Titres sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées dans les files d'attente des caisses, en caisse centrale du Gestionnaire et sur le site aillons-margeriaz.com

Le Titre est incessible et intransmissible. La revente est interdite.

Les Titres de Transport dont la durée est supérieure à la durée de validité la plus courte commercialisée pendant la saison hivernale sont strictement personnels et ne peuvent être prêtés ou cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ayant fait l'objet d'une telle cession ou mise à disposition est considéré comme invalide.

La durée du forfait exprimée en heures ou en jours s'entend en « heures consécutives » ou en « jours consécutifs », c'est-à-dire que le décompte débute au premier passage à une borne.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire www.aillons-margeriaz.com.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine, la catégorie (adulte, jeune, etc.), la durée du Titre, son numéro de carte et l'assurance éventuellement souscrite. Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 3. LE SUPPORT DU TITRE

Le Titre est délivré sous la forme d'un support mains libres (carte RFID) rechargeable mentionnant son numéro à 14 chiffres dit « numéro de carte ».

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé le Titre permettant l'accès à l'un des domaines alpins visés ci-avant.

L'ensemble de ces supports est délivré contre paiement d'un prix unique fixé au début de chaque saison par le Gestionnaire ; le support est conservé par l'Usager.

Les supports rechargeables sont non remboursables mais réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de cinq années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support ; elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Il est demandé à l'Usager de conserver le ticket reçu afin de pouvoir le porter à la connaissance du Gestionnaire à l'appui de toute demande, notamment de réédition en cas de perte ou de vol (voir conditions ci-après) où il sera obligatoire. Le client devra être en mesure de fournir sa preuve d'achat s'il a demandé un ticket dématérialisé en caisse en fournissant son adresse e-mail.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de tout Titre de 2 jours et plus est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle du Titre durant la validité du titre de transport (dans le cadre d'une infraction), sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les catégories de clientèle et tarifs publics des Titres et de l'assurance Carré Neige sont affichés dans les files d'attente des points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet www.aillons-margeriaz.com, et disponibles sur demande aux guichets et Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions applicables ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatif ne sera acceptée.

Des réductions sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

La prolongation d'un forfait en cours d'utilisation 4 heures consécutives ou « espace débutant » en un forfait journée donnera lieu à 1 € de frais, en supplément du forfait journée, à régler auprès du point de vente.

5.2. CATEGORIES D'AGE

Cas des forfaits saison : l'âge de l'Usager à prendre en compte pour obtenir un tarif correspondant à sa catégorie d'âge, sera déterminé à partir de la date d'ouverture officielle des domaines skiabiles.

CGU - CGV - CG I AM Free - CPV à distance – RPG Tapis / Téléskis / Télésièges - Aillons-Margériaz - Validation 4/11/2024

Pour les forfaits « Saison et moins de 6 ans », l'enregistrement de la photo du TITULAIRE est obligatoire (photo récente, de face, sans lunettes ni couvre-chef). Cette photographie sera conservée par l'OPERATEUR dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du TITRE, ainsi qu'à des fins de contrôle, durant la saison, sauf opposition formulée par le TITULAIRE dans les formes prévues ci-dessous (cf. « Protection et Traitement des données à caractère personnel »)

Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe « Protection et traitement des données à caractère personnel »

Cas des forfaits journée ou 4 heures consécutives : le jour de son utilisation, le titre de transport doit correspondre à la catégorie d'âge adéquate.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer. Les justificatifs de réduction sont conservés par le Gestionnaire conformément aux dispositions de la Politique de Protection des Données Personnelles.

5.3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- soit par carte bancaire acceptée par le Gestionnaire (CB, Visa, Mastercard),
- soit par chèques-vacances ANCV (format papier)

L'achat ou rechargement en ligne s'effectue par carte bancaire en se connectant à l'adresse internet aillons-margeriaz.com. Le Titre est chargé sur le support ou à récupérer en caisse centrale à l'arrivée sur la station. En conservant ce support, l'Utilisateur accède au rechargement direct pour un prochain achat.

ARTICLE 6. FERMETURE DU DOMAINE ALPIN

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés au tarif public directement par le client aux points de vente et sur les sites de vente en ligne du Gestionnaire, peuvent donner lieu à un dédommagement dans les conditions ci-dessous mentionnées lorsqu'elles sont réunies.

6.1. CAS DES FORFAITS SEJOURS

S'agissant d'un titre 1 à 8 jours consécutifs, seul un arrêt complet et consécutif de plus de 5 heures de plus de 90% des remontées mécaniques du domaine skiable des Aillons-Margéraz, en référence au moment de puissance total du parc des remontées mécaniques du Gestionnaire, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par l'Usager.

Dans ce cas, l'usager devra, sous quinzaine, compléter le formulaire d'expression en ligne (aillons-margeriaz.com -> Contact) ou remplir celui délivré aux accueils des domaines skiables des Aillons-Margéraz, et fournir son justificatif de vente du jour du préjudice.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser son Titre du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause, le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes :

- Prolongation immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;
- Obtention d'un avoir personnel et incessible sous forme de code promotionnel à utiliser sur le site de vente en ligne ;
- Remboursement différé calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques, déduction faite des frais de dossier (8 €).

A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des remontées mécaniques telles que définies ci-dessus pendant trois (3) jours, un Client titulaire d'un Titre six (6) jours sera remboursé 3/6ème du prix d'achat de son Titre – les frais de dossier.

6.2. CAS DES FORFAITS SAISON

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à une fermeture administrative entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, à compter de la date d'ouverture prévue du domaine skiable alpin concerné par le titre, les forfaits saison donnant accès aux domaines d'Aillons-Margéraz (et de Savoie Grand CGU - CGV - CG I AM Free - CPV à distance – RPG Tapis / Téléskis / Télésièges - Aillons-Margéraz - Validation 4/11/2024

Revard dans le cadre du Pass Bauges Savoie) pourront faire l'objet :

- Soit d'un avoir, personnel et incessible sous forme de code promotionnel à utiliser sur le site de vente en ligne ;
- Soit d'un remboursement, calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques, déduction faite des frais de dossier (10 €).

Correspondant au nombre de jours de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de jours d'ouverture prévu initialement sur le domaine concerné par le titre de transport (100 jours à Aillons-Margériaz 1400), déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur sur le domaine skiable d'Aillons-Margériaz 1400 et/ou de frais de dossier de 10 €.

Le dédommagement d'un forfait saison pourra être demandé au plus tard le 2 Avril.

6.3. GENERALITES

Ces procédures de dédommagement ne sont pas applicables lorsque l'Usager a bénéficié d'une réduction tarifaire exceptionnelle liée aux conditions d'exploitation (manque de neige, fermeture partielle du domaine, ...) ou à une période spécifique (prévente, hors week-end, hors vacances, ...) étant donné que des tarifs spécifiques sont mis en place par le Gestionnaire durant ces périodes.

Les interruptions ou limitations de service dues aux conditions climatiques (pluie, neige, vent, brouillard...) ne donnent droit à aucune compensation.

En cas de non-utilisation du titre pour quelque raison que ce soit (maladie ou accident), il ne sera ni remboursé, ni échangé et l'usager devra traiter directement avec son assurance personnelle.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné. L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original du Titre, justificatif de vente et formulaire d'expression), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. TITRE DE TRANSPORT NON UTILISES OU PARTIELLEMENT UTILISES

Dans les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6.

Les Titres journée ou 4 heures devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski alpin. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des assurances personnelles ou des points de vente.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être déposée sur le site www.aillons-margeriaz.com --> Contact ou déposée sur le formulaire d'expression disponible aux accueils ou envoyée à l'adresse suivante : SEM des Bauges - 87 impasse du P'tit Bauju - 73340 AILLON LE JEUNE.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire, toute reproduction est strictement interdite.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations demandées par le Gestionnaire pour la délivrance d'un Titre ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir. L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Gestionnaire est disponible sur : aillons-margeriaz.com

Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. En acceptant les présentes, vous acceptez aussi la Politique de Protection des Données.

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et de

la délivrance des Titres.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Gestionnaire pour la délivrance d'un Titre est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec accord, par ses partenaires commerciaux, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Le traitement, dont la finalité est « Billetterie et contrôle d'accès », est effectué sous la responsabilité de la SEM des Bauges, représentée par le Président et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la SEM des Bauges.

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'utilisation d'un Titre de Transport sont traitées afin de :

Cas où nous traitons des données personnelles vous concernant	Objectif	Base juridique
Support client en ligne	Traitement des demandes des clients par le formulaire de contact et expression	Intérêt légitime
Analyse anonyme des ventes	Analyse des ventes afin d'améliorer la connaissance des clients	Intérêt légitime
Vente de forfaits en ligne	Achat de forfait en ligne	Consentement
Vente de forfaits en caisse ou bornes	Achat de forfait sur place	Consentement
Vente de forfaits par bon de commande	Envoi des documents pour précommande des forfaits	Consentement
Gestion des secours sur piste	Traitement du blessé, suivi administratif et remboursement assurance suite à accident sur piste	Sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne
Gestion des transactions amiables	Suivi du paiement d'une transaction amiable suite à contrôle infructueux du forfait	Intérêt légitime

Destinataires des données : les données collectées sont utilisées en interne par le service communication et ventes pour répondre aux demandes, délivrer le service et l'améliorer.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'Usager d'un Titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la Société, en écrivant par mail à : contact@semdesbauges.fr

Informations et conseils sur les droits auprès de l'autorité compétente en matière de protection de données en France, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur de la République dont le délégué départemental tient une permanence à la préfecture de Chambéry (Place Caffé- 73000 Chambéry) sur rendez-vous au 04 79 75 50 53, et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Il peut également recourir à la plate-forme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse CGU - CGV - CG I AM Free - CPV à distance – RPG Tapis / Téléskis / Télésièges - Aillons-Margéraz - Validation 4/11/2024

suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR> . À défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

ARTICLE 12. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel du Gestionnaire et de ses sous-traitants (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation d'alcool ou de drogues, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.) sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par le Gestionnaire, ainsi que sur ces remontées mécaniques.

L'Usager s'abstient également de dégrader les équipements exploités par le Gestionnaire.

A défaut, le Gestionnaire se réserve la faculté de lui interdire l'accès aux remontées mécaniques qu'il exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à son encontre.

En cas de non-respect du dispositif, le Gestionnaire s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la sécurité de ses clients et de son personnel.

Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable du Gestionnaire. Le cas échéant, le Gestionnaire s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE) s'appliqueront. »